

79. En rapport avec les trois propositions ci-dessus, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Inviter le Conseil économique et social à examiner comment il pourrait apporter la meilleure contribution à l'examen de l'application des recommandations du Sommet et à la préparation du bilan global prévu pour l'an 2000, notamment en évaluant l'assistance technique, opérationnelle, fournie par les organisations et organismes des Nations Unies dans le cadre d'activités opérationnelles et autres. Cette contribution du Conseil serait axée sur certains aspects de la Déclaration et du Programme d'action et fondée, comme il est suggéré dans l'engagement 10, sur des rapports provenant de diverses sources. Il conviendrait également d'examiner la possibilité d'organiser en 1999 une réunion de haut niveau sur le thème de la coopération internationale dans le domaine social, sous l'angle de la coordination globale des activités pertinentes du système des Nations Unies. La Commission du développement social jouerait un rôle central, notamment en ce qui concerne l'intégration sociale; le Secrétariat ferait rapport au Conseil sur les activités et conclusions des autres commissions fonctionnelles concernées; chaque année, pour choisir les aspects à examiner l'année suivante, le Conseil prendrait en considération les thèmes connexes choisis pour l'examen intégré du suivi des grandes conférences. Le Conseil présenterait à l'Assemblée un rapport sur les résultats de ses analyses;

b) Prier les commissions régionales, que le Programme d'action invite à organiser tous les deux ans une réunion où les États représentés à un haut niveau feraient le point de la suite donnée au Sommet [ibid., par. 95 h)], d'organiser une telle réunion entre 1996 et 1998, dont les travaux pourront ainsi être utilisés par le Conseil économique et social en 1999 et par l'Assemblée elle-même en l'an 2000. L'offre du Gouvernement autrichien d'organiser une réunion européenne en 1997 pourrait être acceptée dans cette perspective;

c) Inviter le Secrétaire général, le Conseil économique et social et la Commission du développement social, ainsi que les autres organes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies, à veiller à ce que tous les acteurs du processus de développement soient représentés et participent effectivement à ces travaux, notamment en ce qui concerne le secteur privé, les médias et les représentants de la société civile;

d) Pour ce qui est de la participation du secteur privé et de la société civile à l'application des recommandations du Sommet, examiner la possibilité d'organiser des réunions spéciales en 1997, avant la réunion de représentants de haut niveau mentionnée plus haut.

80. En outre, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Encourager les gouvernements, au-delà du respect des engagements pris à Copenhague, à établir des rapports périodiques faisant état des succès remportés, des problèmes rencontrés et des obstacles auxquels ils se sont heurtés, comme le suggère le Programme d'action [chap. V, par. 83 j)], en particulier pour définir des buts et objectifs, assortis d'échéances, en vue de réduire la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue, de développer l'emploi, de réduire le chômage et de renforcer l'intégration sociale, dans le